

SAISON 2021-2022



Procès-Verbal Intégral N°28 du 19/03/2022

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à 12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

Vous trouverez sur notre
site Internet la liste des
***** Joueuses U13F *****
(nées en 2009)
convoquées pour participer
à une opération de détection
organisée à Grasse
le 06/04/22 !

SOMMAIRE :

Comité de Direction	2
Statuts et Règlements	4
Championnats à 11	5
Coupes	7
Foot Réduit	9
Féminines	12



COMMISSION DE DIRECTION

Réunion de Bureau

Réunion du 14 mars 2022

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MMES. Patricia ARNOUX, Rosette GERMANO, Christine TASTAVIN, MM. Serge BESSI, Pascal BISTARELLI, Alain BROCHE, Gilles ERMANI, Bernard JAMMES, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Frédéric MINERVA, Francis MAGGI, Christian POMATTO, Georges ROMANO, Patrick SCALA

Excusés : MME Geneviève EVRARD, MM. Claude COLOMBO, François ROUSTAN, D' Louis TIBONI

Assiste : M. Stéphane DUDILLIEU (Directeur)

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Ouverture de la séance à 18h00.

VOEUX

Le Président et les membres du Comité de Direction présentent leurs vœux de prompt rétablissement à M. Claude COLOMBO, Vice-Président du District de la Côte d'Azur.

FELICITATIONS

A l'OGC NICE qualifié pour la finale de la Coupe de France.

APPROBATION DES PV

PV du Comité de Direction du 14 février 2022 ;
PV du Bureau Exécutif du 28 février 2022 ;
PV du Bureau Exécutif du 07 mars 2022 ;
Les Procès-Verbaux sont adoptés à l'unanimité.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Le Président, expose la courbe des licences comparativement aux deux dernières saisons.

DISTRICT DE LA COTE D'AZUR							Ecart 2021-22 / 2019-20	
2019 2020	2020 2021	Ecart nbre	Ecart %	2021 2022	Ecart nbre	Ecart %	Nbre	%
25 589	22 897	- 2 692	-11%	25 593	+ 2 696	+ 12%	+ 4	+ 0,02%

Après deux saisons impactées par la COVID 19, le niveau des licences de la saison 2019/2020 est dépassé de 4 unités soit une progression de 0,02%.

Dans le même temps la Ligue Méditerranée progresse de 0,80% avec un total de 116 020 licences, et la FFF demeure en régression de 1,45% avec 2 093 393 licences.

VIOLENCES ET INCIVILITES :

Commentaire sur les statistiques issues de l'Observatoire des comportements pour le début de saison 2021/2022. Sur 5 504 rencontres jouées (arbitrées par un officiel), 61 ont été concernées par au moins un incident soit 1,1%. Si on décompose ces incivilités on note, 35 violences verbales représentant 57,40% et 25 violences physiques représentant 41%.

CORRESPONDANCES

- FFF : Présentation du dispositif Puissance Foot, pris note ;
- ASTAM NICE : sollicitant de recevoir, au siège du club pour un entretien, des membres du Comité de Direction. Une proposition de date lui sera adressée ;
- ESSNN : Rapport d'incidents lors d'une opposition contre l'USCVL en U15F, transmis à la Commission compétente ;

- AS FONTONNE : Cérémonie de remise de label le 23 mars 15 h30, pris note ;
- FC MOUGINS : Remise du Label Jeunes Excellence le 06 avril 2022 à 14h45, pris note ;
- Lettre anonyme mettant en cause des personnes d'un club ; respectant le principe ce courrier est classé sans suite.

TRESORERIE

La Trésorière, Mme TASTAVIN rappelle que conformément à l'article 48 des Règlements Sportifs du DCA, les clubs sont dans l'obligation de procéder au règlement du relevé intermédiaire du compte arrêté au 15 mars 2022.

Les clubs retardataires, informés individuellement, ont jusqu'au 15 avril 2022, dernier délai, pour régulariser leur situation.

CHAMPIONNATS A 11

M. Serge BESSI propose que la journée du 29 mai 2022 des championnats U16 D2 et U15 D3 soit avancée au 22 mai 2022, ceci afin de permettre le déroulement des rencontres de barrage pour désigner les équipes qui disputeront les finales de ces championnats.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Par ailleurs, à ce jour, les calendriers des diverses compétitions sont à jour ; aucune rencontre en retard à noter.

Les finales des championnats se dérouleront les 11 et 12 juin 2022, les clubs qui sont intéressés pour organiser ces rencontres peuvent faire acte de candidature par courriel au secrétariat du District, un seul terrain disponible les deux jours est demandé.

Rappel sur l'organisation de la remise des Coupes aux Champions de chaque catégorie et série : Lorsque le champion est déclaré « arithmétiquement » (cas des séries ne comportant qu'une poule), la remise de la Coupe se fera au sein du club champion par le Comité Directeur, permettant ainsi aux joueurs qui ont gagné ce championnat de recevoir directement la récompense. Lorsque le champion est déterminé par une finale opposant les candidats au titre, la remise, comme pour les coupes de la Côte d'Azur, se fera sur le terrain, à la fin de la rencontre

RECOMPENSES DU DCA PROMOTION 2022

M. Pierre LAFON communique des informations sur la procédure retenue pour les demandes de distinctions par les clubs. Il informe qu'un courrier a été adressé aux clubs du DCA afin qu'ils nous adressent leurs propositions.

JOURNEE DES BENEVOLES

Après 2 années de pause forcée, le Président de la LFA Vincent Nologues et son bureau exécutif ont le plaisir d'inviter les bénévoles de notre District à la journée des bénévoles qui se tiendra le dimanche 8 mai prochain. La délégation districale sera composée de 11 licencié(e)s FFF, dirigeants depuis plus de 5 ans. La délégation sera également invitée à assister à la Finale de la Coupe de France qui se tiendra le samedi 7 mai 2022, à 21h15.

SENSATIONNELLES

Intermarché, partenaire officiel du football français, souhaite renforcer son soutien à la pratique féminine et aux clubs engagés pour le football féminin amateur, en partenariat avec le journal l'Équipe et le magazine Marie Claire, en collaboration avec la FFF.

Cette opération s'adresse aux équipes féminines des clubs amateurs qui font vivre le football féminin au quotidien.

Une présentation est en ligne sur le site du DCA.

ARBITRES

M. Gilles ERMANI, informe que des stages de perfectionnement en arbitrage sont organisés en collaboration avec l'OGC NICE, cette formation concerne principalement les arbitres de la « Promotion STRAMACCIONI »

A l'issue de cette saison, avec l'apport d'une trentaine de nouveaux arbitres, ayant réalisés avec succès leur formation, une remise d'écusson « Promotion Joffré GRAGLIA » est envisagée le 18 mai 2022.

AGENDA

- 26 mars 2022 : Finale départementale Festival U12, stade Hairabédian à Nice ;
- 02 avril 2022 : Finale départementale Festival U13G et U13F, stade Hairabédian à Nice ;
- 14 et 15 mai 2022 : Finale régionale festival U13G et U13F ;
- 11 et 12 juin 2022 : Finales Championnats départementaux et des Coupes Côte d'Azur ;
- 17 et 18 juin 2022 : AG d'été de la FFF à Nice ;
- 25 juin 2022 : AG d'été de la Ligue Méditerranée de Football ;
- 02 juillet 2022 : AG d'été du District de la Côte d'Azur.

Clôture de la séance à 21h30.

Président,
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 22
Réunion du 11 mars 2022

Président : M^e Jean SAFFORES †

Membres : MM. Christian FLAMINI, Gérard DARMON

***** RESERVE *****

Réserve n° 52

Match n° 55551.2

AS Cannes 22 / SPCOC 21 – U16 D2 Poule B du 06/03/2022

Réclamant : SPCOC

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond après vérification, constate que parmi les joueurs visés par la réclamation, seul le joueur **VIARA Raphaël** (n° 2547003064) est titulaire d'une licence portant le cachet mutation hors période, et qu'il n'y a donc pas infraction à l'art. 160.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € au SPCOC.

Frais fixes de dossier : 40 € au SPCOC.

***** AFFAIRES *****

Affaire n° 51

Match n° 50182.2

USCBO 1 / S. Laurentin 2 – Seniors D3 Poule A du 27/02/2022

Rencontre non jouée

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture de la feuille de match, constate que le S. Laurentin n'a pu présenter un minimum de huit joueurs, et que, de ce fait, l'arbitre n'a pu faire jouer la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par forfait (-1 point) au S. Laurentin pour en porter le bénéfice à l'USCBO et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € au S. Laurentin.

Affaire n° 53

Match n° 57883.1

AS Monaco 23 / ESSNN 23 – U10 Niveau 2 Phase 3 Poule C du 05/03/2022

Dossier transmis par la Commission Foot à effectif réduit

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, Considérant que la rencontre avait été fixée au 05/03/2022 à 13h00 sur le terrain de La Turbie Village et ainsi entérinée par la Commission Foot Réduit, Considérant que le 05/03/2022 à 12h50, soit dix minutes avant l'heure prévue pour la rencontre, l'AS Monaco a envoyé un courriel au District disant : « *Les 2 entraîneurs se sont mis d'accord pour jouer la rencontre en rubrique le mercredi 9 mars à 15 :15 sur le terrain de La Turbie village* », Considérant qu'un changement d'horaire doit être demandé au moins huit jours avant la date prévue (article 30.3 des R.S. du District) et que de toute façon il est d'usage constant qu'en ce cas une rencontre peut être avancée mais jamais retardée, Considérant qu'en l'absence de feuille de match, il est vraisemblable que les deux équipes n'étaient pas présentes sur le terrain à l'heure prévue,

Par ces motifs, donne match perdu par forfait (-1pt) aux deux équipes.

Frais fixes de dossier : 40 € aux deux clubs.

Le Secrétaire de séance :

M. Christian FLAMINI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis

Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal n°28
Réunion du 17 Mars 2022

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

DEMANDES D'ARBITRE(S)

Nous vous rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer de demande d'arbitre(s) pour les **catégories Seniors D5 ainsi que pour les catégories D2 des U20 aux U14**, ces derniers étant désignés d'office (dans la mesure des disponibilités).

RAPPEL DU PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPÉTITIONS

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est :

§ **A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants (en Championnat Futsal, à partir de 3 cas positifs)**

§ **L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.**

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club. »

Par conséquent, afin que les Commissions puissent traiter vos demandes **il est impératif** de leur fournir les documents adéquats :

§ **Soit les résultats des tests positifs** pour déterminer le nombre de cas sur 7 jours glissants.

§ **Soit les courriers de l'assurance maladie** déclarant vos licenciés en **isolement** pour une période déterminée.

La Commission des Championnats étudiera la validité des documents fournis par les clubs afin de déterminer s'il s'agit d'un forfait ou d'un report.

DECISION DU COMITE DIRECTEUR :

Le Comité Directeur, à la majorité des membres présents, sachant que les quatre membres agissant dans un club n'ont pas participé au vote décide :

*Considérant l'application des Règles à observer en cas de virus circulant dans un club ;
Considérant les conditions relatives à une possibilité de report d'une rencontre, laquelle précise que : à partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs le jour du match, l'ARS impose l'isolement de **L'EQUIPE** pour 7 jours (et non de l'ensemble des équipes de la catégorie ou tous les licenciés du club) ;*

Considérant que les joueurs « cas contact » qui disposent d'un schéma vaccinal complet ne sont pas soumis à un isolement complet, mais seulement à des tests à réaliser selon le calendrier réglementaire ;

Considérant le nombre de joueurs disponibles dans une catégorie inscrite en compétition (de Championnat ou de Coupe) ;

En conséquence de ce qui précède, le Comité Directeur décide que toutes les demandes de report de rencontres seront soumises à l'analyse de la situation réelle des licenciés pouvant et ayant participé à la compétition dont il s'agit, en rejetant toute présentation de joueurs atteints du COVID qui n'auraient pas participé à au moins une des trois dernières rencontres de l'équipe concernée.

La présente décision est d'application immédiate.

FORFAIT GÉNÉRAL

SENIORS D3 B : ASTAM 1 (courriel du 14.03.22)

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule ont été jouées, cette équipe est radiée de la compétition, mais les résultats obtenus contre elle par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro. (Article 36.2 des RS du District).

DERNIÈRE JOURNÉE U16 D2 et U15 D3 du 29.05.22

Afin de pouvoir jouer la finale du Championnat le 12.06.22, ces deux catégories étant composées de trois poules et nécessitant un match de barrage entre deux des trois premiers (déterminé par tirage au sort), **la dernière journée de championnat est avancée au 22.05.22** et la rencontre de barrage fixée au 29.05.22.

RENCONTRES MODIFIÉES (accord des deux clubs)

SENIORS D5 A : AS St Martin 1 / Gazélec 2 du 10.04.22 avancée au 27.03.22 (terrain occupé par la Mairie)

U17 D1 : St Sylvestre 1 / Mouans-Sartoux 1 du 08.05.22 avancée au 09.04.22 (Finale de la Coupe de France)

INVERSION DE RENCONTRE

SENIORS D3 A : FC Carros 2 / ESCR 3 du 22.05.22 se jouera au Cannet

FEUILLES MANQUANTES DES 12 et 13.03.2022

U18 D2 A : St Paul La Colle 1 / ASCCF 2 (24194688)

U15 D1 : AS Fontonne 1 / VSJBFC 1 (23745306)

U14 D2 B : St Sylvestre 2 / USRVN 1 (24195926)

U14 D2 B : Trinité 1 / Beausoleil 1 (24195927)

U14 D3 A : AS Fontonne 2 / ECM Victorine 2 (24197257)

Sans réponse avant le 31.03.22, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec -1 point et amende (articles 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

HOMOLOGATIONS

SENIORS D2 : US Valbonne 1 / FC Mougins 2 (23729766) 3-0P [Opt]

SENIORS D3 A : Biot 1 / USCBO 1 (23730106) [Opt] 0P-3

SENIORS D5 B : AS Moulins 3 / Gazélec 1 (23745419) 3-0P [0pt]

DESIDERATAS

S.C. MOUANS-SARTOUX : Désirant que leur équipe U17 D1 joue le samedi à 18h00 et que les U14 jouent le dimanche matin.

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : Désirant que les U17 D1 et les U15 D1 jouent le samedi en fin d'après-midi et que les U18 D1 et les U16 D1 jouent le dimanche.

AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN : Souhaitant que leur équipe U15 D2 Poule B puisse jouer ses matches à l'extérieur le samedi après-midi

ASPTT NICE : Souhaitant que leur équipe U16 D2 Poule B puisse jouer ses matches le samedi après-midi

FC CIMIEZ : Désirant que leur équipe U15 D3 puisse jouer le dimanche en fin de matinée

Le Président de séance
Serge BESSI

Le Secrétaire de séance
Jacques DUBAR

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Président : M. LANDUCCI Julien

Présent(s) : MM. Jean-Paul DELALANDE, Marc BENINCASE, Gérard AUDEL

Excusé(s) : MM. Romain SENESI, Denis RICCI

RAPPEL :

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES. TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

FESTIVAL U12 - SAISON 2021/2022

FINALE :

La finale se déroulera le 26/03/2022 à partir de 14h au complexe sportif HAIRABEDIAN.

Organisation :

- 16 équipes participeront à cette finale comme suit :
- 4 matches de 15 minutes par équipe :
- 2 poules de 8 équipes pour les 3 premiers matches
- 1 poule unique pour le 4ème match
- Rencontres « vainqueur contre vainqueur » et « perdant contre perdant »
- Chaque rencontre sera précédée d'une série de tirs au but.
- En cas d'égalité à l'issue d'une rencontre, l'équipe victorieuse de la série de tirs aux buts qui l'aura précédée sera considérée « vainqueur » uniquement dans le but de déterminer le match suivant.
- Les 3 premiers seront récompensés par une Coupe pour l'équipe et une médaille à chaque joueur et éducateur.

Le tirage au sort des deux poules a été effectué le **lundi 07 mars** au District en présence de l'ensemble des clubs soit en présentiel soit en visio :

POULE 1: ESSNN 1, USRVN, ASCCF 2, ESCR 1, ST LAURENT, US PEGOMAS, RC GRASSE 1, GJF O ANTIBES JLP 1.

Ordre des premières rencontres :

14H	USRVN	-	ESSNN 1
14H	AS CCF 2	-	ST LAURENT
14H	ESCR 1	-	US PEGOMAS
14H	RC GRASSE 1	-	GJO ANTIBES JLP 1

POULE 2 : AS MONACO 1, CAVIGAL 1, OGC NICE, FC MOUGINS 1, US VALBONNE, AS CANNES 1, GIF LEVENS, AS CCF 1.

Ordre des premières rencontres :

14H30	AS MONACO 1	-	CAVIGAL 1
14H30	OGC NICE	-	FC MOUGINS 1
14H30	US VALBONNE	-	AS CANNES 1
14H30	GJF LEVENS	-	ASCCF 1

Les clubs sont priés de se présenter sur le site **1 HEURE avant le début de leurs rencontres.**

Le règlement et le détail de l'organisation seront envoyé à tous les clubs finalistes.

RAPPEL :

FESTIVAL U13 FEMININ

Le 1^{er} tour du FESTIVAL U13 FEMININ se déroulera le 19 MARS 2022 sur le terrain de LA FONTONNE.

Cahier des charges :

1 sono - 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2). Prévoir aussi des ballons et des chasubles de couleurs différentes. Présence indispensable du référent COVID du club support du site.

Respect du protocole sanitaire, sauf suspension des mesures gouvernementales.

16 équipes engagées, 8 qualifiés pour la finale départementale du 02 Avril 2022 sur les terrains HAIRABEDIAN.

Ce plateau se composera de 4 poules de 4.

Compositions des poules :

POULE A : RC GRASSE, AS CANNES, AS MONACO FF, AS CAGNES LE CROS.

POULE B : FC MOUGINS, AS FONTONNE, GF USCVL, US MANDELIEU.

POULE C : OGCN, FC CARROS, JS JUAN LES PINS, ESNN.

POULE D : ES CR, STADE LAURENTIN, CAVIGAL, US VALBONNE.

La poule A débutera ses rencontres à 14h00, la poule B débutera à 14H20, la poule C à 16H00 et la poule D à 16H20

Les clubs sont priés de se présenter sur le site **1 HEURE avant le début de leurs rencontres.**

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Jean Paul DELALANDE

COMMISSION FOOTBALL REDUIT
De U6 à U13

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 17 mars 2022

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY - Ridha DJAFFAL - Patrick MARTIN - Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Procès-verbal n°25

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions, ...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATION IMPORTANTE :

PROTOCOLE MIS EN PLACE A LA SUITE DE SIGNALEMENT DE CAS COVID en FOOT REDUIT :

U6 à U9 : Signalement par courriel, pas de demande de justificatifs ;

- Pour 1 équipe ou plus d'un même club : L'équipe n'est pas remplacée, pas de pénalité.
- Pour 1 club organisateur : Rassemblement annulé s'il n'y a pas de possibilité de transfert sur un autre site.

U10 - U11 : Signalement par courriel, pas de demande de justificatifs, match reporté si cela est possible, dans le cas contraire, le match est annulé.

U12 - U13 :

Considérant l'application des Règles à observer en cas de virus circulant dans un club ; Considérant les conditions relatives à une possibilité de report d'une rencontre, laquelle précise que : à partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs le jour du match, l'ARS impose l'isolement de l'EQUIPE pour 7 jours (et non de l'ensemble des équipes de la catégorie ou tous les licenciés du club) ;

Considérant que les joueurs « cas contact » qui disposent d'un schéma vaccinal complet ne sont pas soumis à un isolement complet, mais seulement à des tests à réaliser selon le calendrier réglementaire ;

Considérant le nombre de joueurs disponibles dans une catégorie inscrite en compétition (de Championnat ou de Coupe) ;

En conséquence de ce qui précède, le Comité de Direction décide que toutes les demandes de report de rencontres seront soumises à l'analyse de la situation réelle des licenciés pouvant et ayant participé à la compétition dont il s'agit, en rejetant toute présentation de joueurs atteints du COVID qui n'auraient pas participé à au moins une des trois dernières rencontres de l'équipe concernée.

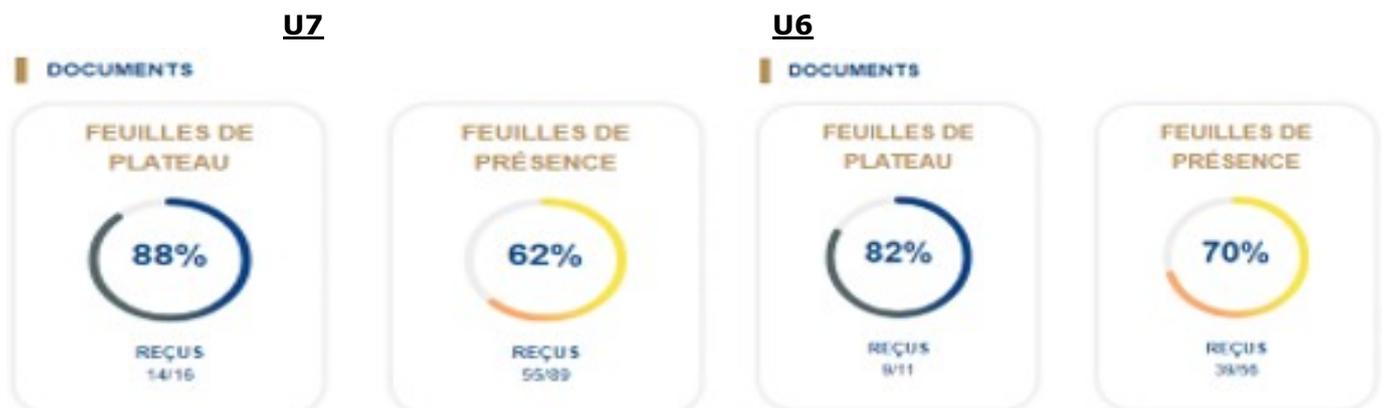
La présente décision est d'application immédiate.

FOOT à 5 :

INFORMATION IMPORTANTE

Un nouvel outil digital de gestion des rassemblements U6 à U9 est mis en place, à partir du 05 mars. Il s'appelle « FAL » (Football d'Animation et de Loisir). Vous ne recevrez plus de documents d'organisation à partir du FestiFoot du 05 mars 2022 (inclus). Toutes les informations utiles sont sur le site du District et sur votre FootClub. Tous les éléments ont été transmis lors de la visio-conférence du 23 février 2022, tant pour la collecte que pour l'envoi des documents se référant à chaque rassemblement.

Résultats de la journée du 12 mars 2022



FOOT à 8 :

HORAIRES DES RENCONTRES

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

Rappel « **RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS FOOTBALL À EFFECTIF RÉDUIT** » - « **CARACTÉRISTIQUES et ORGANISATION DU FOOTBALL A EFFECTIF RÉDUIT Foot à 4, Foot à 5, Foot à 8** » - « **Organisation du Foot à 8** »

Rappel des « RÈGLEMENTS SPORTIFS »

Feuille de match

ARTICLE 9 1.

Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être **envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match**, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante (50€).

INFORMATION IMPORTANTE :

A l'occasion de la participation à la Finale de la Coupe de France le samedi 7 mai 2022 de l'OGC NICE, et afin de permettre le déplacement des supporters, les rencontres des compétitions des U10 à U13 du 7 et 8 mai 2022 pourront être avancées dans le cadre de l'article 30, alinéa 3 des Règlements Sportifs du DCA.

RAPPEL de l'ARTICLE 30 : Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire.

Si cette prescription n'est pas observée au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue.

La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

PRECISION IMPORTANTE :

Rappel de la loi 3 du Foot Réduit :

Sur classement autorisé : 3 U9 en U10

Des contrôles seront réalisés et les équipes en infraction auront match perdu par forfait (-1 pt) avec l'amende correspondante.

Matches reportés suite à la journée U13 à 11 :

- Match n° 24258152 : U13 Elite : Rc Grasse 1 / As Cannes 1 à Le 23/03/2022 à 16h45
- Match n° 24258155 : U13 Elite : Esvl 1 / As Fontonne à Le 21/05/2022

Les clubs sont priés de se mettre d'accord pour jouer en semaine ou pendant les vacances scolaires de Printemps, sinon le match est reporté au 21/05/2022.

FORFAITS :

La commission enregistre les forfaits match suivants et applique l'amende correspondante :

- Match n° 24259331 – U12 N2, poule C : Us Valbonne 22
- Match n° 24259485 – U12 Espoir, poule A: As Cannes 24
- Match n° 24260370 – U11 Espoir, poule C : Esvl 2
- Match n° 24260458 – U11 Espoir, poule E : Ecmv 2

FEUILLES DE MATCHS de la journée du 05 mars 2022 NON PARVENUES :

U10 N1:

Poule C :

- o Match n° 24260589 : Es Contes 21 / Cavigal 22
- o Match n° 24260591: As Vence 21 / As Roquefort 21

U11 N2 :**Poule C :**

- o Match n° 24260100 : Es Contes 1 / Asrcm 2

U11 Espoir :**Poule A :**

- o Match n° 26260194 : Es Contes 2 / Fc Fournas 1

U12 Niveau 2 :**Poule D**

- o Match n° 24259428 : Fc Antibes 2 / Usmn 3
- o Match n° 24259432 : As Vence 1 / Gr Oajlp 3

U12 Espoir :**Poule A :**

- o Match n° 24259476 : Fc Cannes Ranguin 1 / Fc Carros 2

Poule B :

- o Match n° 24259521 : Us Plan de Grasse 1 / Us Pégomas 2

U13 N2 :**Poule B :**

- o Match n° 24258349 : Et Menton 1 / As Cannes 3
- o Match n° 24258350 : Essnn 3 / Usmn 1

Poule C :

- o Match n° 24258457 : Rc Grasse 2 / Fc Cimiez 1

U13 Espoir :**Poule C :**

- o Match n° 24258855 : As Vence 2 / Vsjobfc 3

Sans réponse avant le 24/03/2022, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et envoyez vos feuilles de matchs dès le lundi.

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Se réunit le mercredi et le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°16
Réunion du 16 mars 2022

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

DÉCISIONS :

Match 23878168 – Senior Féminines à 11 D1 – As Cannes 2 / OGC Nice 2 du 13/03/22

- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente.»

Considérant que l'As Cannes a déclaré forfait par courriel en date du 10/03/22 pour la rencontre en rubrique.

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club de l'As Cannes 2 (500117) :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

- Pour avoir déclaré forfait.

• MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice à OGC Nice 2 par 0F/3 ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

DÉCISIONS :

Match 23878171 – Senior Féminines à 11 D1 – Mouans Sartoux 2 / Gf Uscvl 1 du 13/03/22

- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente.»

Considérant que Mouans Sartoux 2 a déclaré forfait par courriel en date du 11/03/22 pour la rencontre en rubrique.

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club de Mouans Sartoux 2 (514073) :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

- Pour avoir déclaré forfait.

• MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice à Gf Uscvl 1 par 0F/3 ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

DÉCISIONS :

Match 23934201 – Senior Féminines à 7 Poule B – Rc Grasse 1 / Gj O Antibes 1 du 13/03/22

- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente.»

Considérant que Gj O Antibes 1 a déclaré forfait par courriel en date du 12/03/22 pour la rencontre en rubrique.

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club de Gj O Antibes 1 (560559) :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

- Pour avoir déclaré forfait.

- **MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice à Rc Grasse 1 par 3/0F ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.**

DÉCISIONS :

Match 23934298 – Féminines U15F à 8 – Es Contes / Mouans Sartoux du 12/03/22

- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente.».

Considérant que l'équipe de Mouans Sartoux ne s'est pas déplacé pour la rencontre en rubrique.

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club de Mouans Sartoux (504173) :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

- Pour avoir fait forfait.

● **MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice à Es Contes par 3/0F**

● **ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.**

RAPPEL HORAIRES :

Pour la désignation des horaires les clubs doivent tenir compte de l'article 29 des Règlements Sportifs du DCA.

NOTE IMPORTANTE :

En Féminine Seniors à 11 et à 7, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 et à 7.**

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**

Pour les catégories de jeunes

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) sous peine d'amende.

Le Président de séance :

M. SCHMIDT